

**RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE L'UMQ**

**3. Référence :**

- (i) B-0023 - GM 4 – Document 1, p. 15, lignes 9 à 11 et page 23, lignes 12 à 16

**Préambule :**

(page 15) : « *Gaz Métro est d'avis qu'il est préférable de choisir la méthode qui mesure le plus exactement possible la réelle création de valeur pouvant être produite à partir des outils d'approvisionnement plutôt que d'induire un biais dans la mesure de cette valeur* ».

(nos soulignés)

(page 23) : « *Gaz Métro propose, advenant le cas où le nouvel incitatif proposé n'était pas mis en place pour l'année tarifaire 2013, de maintenir pour cette même année les modalités prévues au mécanisme incitatif actuel* (...).

(nos soulignés)

**Demandes :**

- 3.1** La proposition d'indicateur de performance proposée par Gaz Métro permet-elle de distinguer clairement les effets de certains facteurs (notamment le climat et les conditions de financement) sur la performance opérationnelle du Distributeur ? Si oui, comment isole-t-elle, par exemple, l'effet dû à ces éléments ?

**Réponse :**

Pour ce qui est des effets climatiques, veuillez vous référer à la réponse à la question 9.9 de la Régie à la pièce Gaz Métro-5, Document 14 et aux réponses aux questions 7.1 à 7.6 d'OC à la pièce Gaz Métro-5, Document 17.

Gaz Métro suppose que l'UMQ fait référence aux coûts de maintien des inventaires lorsqu'elle fait référence aux conditions de financement. Les coûts de maintien des inventaires ne sont pas considérés dans le tableau « Coût annuel

du transport, de l'équilibrage et de la distribution » présenté au rapport annuel et servant de base de travail dans le calcul de l'indicateur<sup>1</sup>.

- 3.2** Gaz Métro peut-elle produire une comparaison de l'application des deux mécanismes de performance (actuel et proposé) pour les années tarifaires 2009 à 2011 ?

**Réponse :**

Il est important de noter que la première citation en préambule, qui s'appliquerait à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, concerne le calcul de la valeur créée entre une année donnée et l'année étalon de 2010 alors que la deuxième citation s'appliquerait à la seule année tarifaire 2012-2013 et concerne le partage des trop-perçus reliés aux transactions d'optimisation financières de transport et d'équilibrage.

Ces deux méthodes ne sont donc pas comparables.

Cela dit, l'application du mécanisme en vigueur jusqu'au 30 septembre 2012 a généré le partage suivant des revenus reliés aux transactions d'optimisation :

**Année 2009**

Les revenus des transactions opérationnelles et financières ont été de 33,8 M\$, répartis comme suit :

- Un montant de 10,2 M\$ a été projeté en début d'année au bénéfice des clients;
- Un montant de 8,9 M\$ représentant les trop-perçus liés aux transactions d'optimisation a été partagé comme suit : 6,7 M\$ (75 %) aux clients et 2,2 M\$ (25 %) à Gaz Métro;
- Un montant résiduel de 14,7 M\$ a servi à l'atteinte de la bonification de rendement et du trop-perçu global de Gaz Métro. Le montant du trop-perçu global, excluant les transactions d'optimisation soumises au partage, a été de 22,0 M\$, partagé comme suit : 16,5 M\$ (75 %) aux clients et 5,5 M\$ (25 %) à Gaz Métro;

Voir la pièce Gaz Métro-8, Document 3, du dossier R-3717-2009.

---

<sup>1</sup> Pour l'année 2010, voir la pièce B-0029, Gaz Métro-9, Document 3, du dossier R-3745-2010.

**Année 2010**

Les revenus des transactions opérationnelles et financières ont été de 31,3 M\$, répartis comme suit :

- Un montant de 24,5 M\$ a été projeté en début d'année au bénéfice des clients;
- Un montant de 7,3 M\$ représentant les trop-perçus liés aux transactions d'optimisation a été partagé comme suit : 5,5 M\$ (75 %) aux clients et 1,8 M\$ (25 %) à Gaz Métro; et
- Un montant résiduel de -0,5 M\$ est venu réduire le trop-perçu global de Gaz Métro.

Voir la pièce B-0026, Gaz Métro-8, Document 3, du dossier R-3745-2010.

**Année 2011**

Les revenus des transactions opérationnelles et financières ont été de 18,2 M\$, répartis comme suit :

- Un montant de 15,8 M\$ a été projeté en début d'année au bénéfice des clients;
- Un montant de 2,7 M\$ représentant les trop-perçus liés aux transactions d'optimisation a été partagé comme suit : 2,0 M\$ (75 %) aux clients et 0,7 M\$ (25 %) à Gaz Métro; et
- Un montant résiduel de -0,3 M\$ est venu réduire le trop-perçu global de Gaz Métro.

Voir la pièce B-0025, Gaz Métro-8, Document 3, du dossier R-3782-2011.

Finalement, l'application du mécanisme proposé ne peut être évaluée que pour l'année 2011. La valeur nette aurait été d'environ 47,6 M\$ et une bonification de 0,08 M\$ aurait été générée considérant l'échelle de bonification présentée au tableau 5 de la pièce B-0023, Gaz Métro-4, Document 1.